

## RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA VILLE DE BESANÇON - 2017

La Ville de Besançon apporte son soutien aux associations bisontines engagées dans un projet de solidarité internationale, grâce à son appel à projets annuel.

### LA POLITIQUE DE RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon cultive, de longue date, des valeurs d'entraide et de coopération internationale.

La politique internationale de la ville se décline en trois principaux axes :

- ✚ **La coopération internationale** : La Ville de Besançon coopère avec 14 collectivités territoriales étrangères. Ces partenariats représentent pour la Ville des opportunités d'échange de savoir-faire et d'ouverture interculturelle. Ils sont vecteurs de développement local, pour le territoire étranger comme bisontin.
- ✚ **L'appui aux acteurs locaux** : La Ville favorise, par l'attribution de subventions, les échanges entre les structures associatives, scolaires, sportives, culturelles, économiques.. développant des projets en partenariat avec leurs homologues étrangers. Elle aide à la mise en relation des acteurs locaux dans ces différents domaines avec des organismes similaires de nos villes partenaires, favorisant ainsi l'animation du territoire et le développement des coopérations entre structures.
- ✚ **L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale** : La Ville favorise, en collaboration avec ses partenaires le CERCOOP F-C et RéCiDev, l'information, la sensibilisation et l'implication sur les enjeux globaux contemporains : inégalités Nord-Sud, changement climatique, migrations, accès à l'eau et à la terre...

En complément de ses propres actions institutionnelles, la Ville de Besançon soutient certains projets associatifs, notamment au moyen de ce dispositif d'appel à projets.

### L'APPEL A PROJETS, POUR QUI ?

Sont concernés **les projets de développement** ayant un intérêt à la fois pour les populations locales dans le pays du partenaire et pour le territoire bisontin, ainsi que les **projets d'éducation au développement durable et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale à Besançon**, pour leurs vertus de sensibilisation. Ce dispositif participe à créer les conditions d'une meilleure connaissance mutuelle et d'une citoyenneté active.

Pour 2016, le montant global alloué à cette opération était de 10 000 €.

## LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à accompagner les acteurs associatifs bisontins dans le développement de **projets structurants et durables en faveur des pays en développement ou émergents** (hors Europe et OCDE).

Il vise aussi à contribuer au dynamisme et à **l'ouverture à l'international des acteurs et habitants ici et là-bas** et à participer à la **valorisation des savoirs et savoir-faire bisontins** dans le monde.

## QUI PEUT SOUMISSIONNER ?

**Les associations loi 1901 à but non lucratif, ayant leur siège sur le territoire bisontin.**

Les représentations locales d'associations nationales peuvent toutefois soumissionner si leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté est démontrée.

## LES CRITÈRES

### **L'objet du projet**

- Les actions de solidarité dans le monde
- Les actions d'éducation au développement durable et solidaire et les manifestations de solidarité internationale sur le territoire bisontin

Le projet de l'association doit être conforme à l'objet de l'association tel que défini dans ses statuts.

### **Critères d'admissibilité et de non admissibilité**

- Pour les projets de développement, l'appel à projets est ouvert à tous les projets en lien avec les **pays en développement ou émergents**.
- La subvention accordée est affectée à un **projet défini**. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.
- Le projet déposé doit s'inscrire dans une logique de programme pluriannuel d'aide au développement.
- Les projets doivent :
  - mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs **partenaires locaux**,
  - justifier de **l'intérêt local**, en comportant un **volet de sensibilisation sur le territoire bisontin** et/ou en développant des **valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange** entre les sociétés civiles du territoire concerné et le territoire bisontin,
  - être en cohérence avec les **priorités politiques de la Ville de Besançon** : éducation, jeunesse, environnement, valorisation du patrimoine, solidarité, qualité de la vie,...

### **Ne sont pas pris en compte dans le champ de l'appel à projets :**

- les demandes de **bourses** d'études, stages à l'étranger, raids à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets),
- les **Chantiers de jeunesse**,

- **L'envoi de matériels**, sauf si ceux-ci ne sont pas disponibles dans le pays et qu'ils sont indispensables à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.
- **Les phases de montage de projet**, de prospective et d'étude de faisabilité, les échanges scolaires et projets interuniversitaires (séminaires, colloques, ...), les parrainages, les projets ayant un objectif politique ou religieux, les chantiers internationaux de jeunes, les séjours de découverte et les projets dont l'objectif principal est la rencontre interculturelle.
- **Les frais de déplacement et/ou d'hébergement.**

### **Critères de sélection**

Outre les objectifs de l'appel à projets, les critères de sélection suivants seront systématiquement pris en compte et apparaîtront clairement à la lecture du dossier de candidature.

#### **➤ Pour les projets de solidarité dans le monde**

Les projets devront :

- répondre aux principes du développement durable (1) en annexe).
- présenter un **effet structurant** pour le territoire et être en cohérence avec les plans de développement locaux, régionaux et nationaux, quand ils existent ;
- mettre en évidence l'appropriation du projet par les populations bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et répondre à des **besoins clairement exprimés et identifiés** dans la zone concernée ;
- démontrer l'existence d'une **réelle réciprocité** ou d'un intérêt partagé entre les partenaires ;

#### **➤ Pour les projets d'éducation au développement ou de manifestations de solidarité internationale**

Les projets devront :

- répondre aux principes du développement durable (1) en annexe),
- former les acteurs du territoire et sensibiliser les Bisontins aux enjeux du développement et de l'ouverture à l'international,
- montrer la cohérence du projet proposé avec la politique internationale de la Ville.

**Une attention particulière sera accordée :**

- à l'identification claire des besoins,
- à l'**ancrage local** du projet,
- à la **viabilité** et à la pérennité du projet,
- à la prise en compte de l'**égalité des genres** (2) en annexe),
- à la mise en place d'**indicateurs de suivi-évaluation** quantitatifs et qualitatifs,
- à l'**adéquation des moyens** humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet,
- au caractère **innovant** du projet,
- aux projets **rassemblant plusieurs organismes bisontins** ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet mutualisé,
- à la capacité du porteur de projet à **mobiliser d'autres co-financeurs** et/ou des partenariats,
- à l'existence d'un **volet éducation au développement durable et solidaire** permettant de sensibiliser le **jeune public bisontin** à travers les dispositifs existants (j'agis pour ma planète, parcours culturels..),

- à la valorisation du projet sur le territoire de Besançon lors d'événements comme le **Festival des solidarités** (anciennement Semaine de la Solidarité Internationale).

#### **Dépenses éligibles :**

- les **dépenses d'investissements** liés au projet (matériel, main d'œuvre,...),
- les dépenses de **personnels salariés** : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Elles ne peuvent toutefois pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés, au Nord comme au Sud,
- les **coûts administratifs** liés au projet, dans la limite de 5% du budget global.

#### **Dépenses inéligibles :**

- l'ensemble des **contributions valorisées** (à intégrer au budget dans la rubrique « valorisations »),
  - La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole...
  - les **frais de transport et d'hébergement** de personnes (hormis les cas particuliers, par exemple, des personnes effectuant sans rémunération des journées de formation en faveur du projet),
- les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet,
- les **frais de vaccination, de visas, de passeports.**

### L'ENCADREMENT FINANCIER

- L'aide de la Ville de Besançon est **plafonnée à 50 % des frais éligibles** dans la limite de **3 000 euros par projet.**
- La subvention est versée par virement administratif **intervenant après le vote du Conseil Municipal.**
- La remise à la Ville **d'un compte-rendu technique et financier, qualitatif et quantitatif** dans les deux mois au plus tard après l'exécution du projet est impérative.
- Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements.
- La subvention de la Ville est octroyée pour l'année civile en cours.

### LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Les dossiers sont traités par le service Relations Internationales de la Ville et doivent lui parvenir **au plus tard le 31 mars 2017 (délai de rigueur)** par **courrier** (cachet de La Poste faisant foi) ou par courriel à [secretariat.relations-internationales@besancon.fr](mailto:secretariat.relations-internationales@besancon.fr)
- Une seule demande par association et par an sera acceptée.
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à une **commission** composée d'élus de la Ville et de technicien(ne)s, qui se réunira pour l'étude des projets.
- Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une **délibération en Conseil municipal** de la Ville de Besançon.
- Les porteurs de projets seront informés par courrier, à l'issue de la délibération en Conseil municipal, des suites réservées à leur demande.

## LES OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

- Le porteur de projet s'engage à tenir **la Ville informée des éventuels problèmes** qu'il pourrait rencontrer dans la réalisation de son projet.
- La communication autour du projet devra donner une image positive de la politique de la Ville en matière de développement.
- Le porteur de projet citera notamment la Ville de Besançon dans ses actions de communication. La charte graphique de la Ville est à cet effet disponible sur simple demande au service Relations Internationales de la Ville.
- Le porteur de projet transmettra à la ville un **compte-rendu technique et financier** avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses **au plus tard dans les deux mois après l'exécution du projet.**

**La Ville peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, dans les cas suivants :**

- Si le projet n'a pas été engagé dans l'année d'attribution.
- Si le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- Si les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.
- Si le compte-rendu technique et financier ne permet pas, après avis technique, de constater l'utilisation de la somme versée.

## POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

### Pour une première demande :

- Les **statuts** de l'organisme
- Le numéro de SIRET de l'association.
- L'**extrait du J.O.** publiant la création pour les associations loi 1901.

### Et pour toutes les demandes :

- Une **lettre** à l'attention de Monsieur le Maire de Besançon, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée à la Ville.
- Le **formulaire complété et signé** obligatoirement (fiche de synthèse + fiche descriptive du projet).
- **Annexes** : présentation de la structure et pièces à fournir.
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association (comportant également la composition du **conseil d'administration** avec nom et fonction des membres).
- Un **relevé d'identifiants bancaires SEPA** (IBAN et BIC).
- Le demandeur peut compléter sa demande par une **note descriptive** de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

**Toute association n'ayant pas justifié de l'utilisation des précédentes subventions** versées par la Ville verra son dossier en attente d'instruction jusqu'à la réception de son ou ses comptes-rendus techniques et financiers.

**Le dossier complet doit être adressé par courrier avant le 31 mars 2017 à l'adresse suivante :**

Ville de Besançon  
Service des Relations Internationales  
2, rue Mégevand  
25034 Besançon cedex

ou par courriel : [secretariat.relations-internationales@besancon.fr](mailto:secretariat.relations-internationales@besancon.fr)  
Contact pour toute information complémentaire : 03 81 61 50 27 ou 50 02

### **Pour vous aider ...**

Le centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté (**CERCOOP F-C**) peut vous conseiller et vous appuyer dans le montage de ce dossier. Il apporte aux porteurs de projets un **soutien** méthodologique, technique, favorise les synergies et partenariats, la concertation, les réflexions conjointes et la mutualisation mais ne délivre aucune aide financière directe.

Le CERCOOP F-C propose également, grâce à l'aide du Ministère des Affaires étrangères, de la Région et de la Ville de Besançon, des **formations sur la méthodologie de projets** de coopération et de solidarité, des **ateliers d'appui-conseil pour les appels à projets**, des **appuis individualisés** et une **base de données** recensant l'ensemble des acteurs franc-comtois et leurs actions.

**NB** : un **atelier d'appui-conseil à la rédaction de votre demande de subvention** est traditionnellement organisé par le CERCOOP F-C en collaboration avec la Ville de Besançon dans ses locaux à Besançon. Renseignements sur le site du CERCOOP F-C.

Cet atelier est, pour les associations de solidarité internationale, l'occasion de découvrir l'appel à projets, le règlement et les formulaires de demande de subvention et de compte- rendu, ainsi que les différentes étapes du cycle de projet, d'en comprendre les critères d'éligibilité mais aussi d'échanger sur son projet et son expérience avec les participant-e-s et l'intervenant-e.

Contact : CERCOOP F-C, Arsenal - Bât. Q - Place Saint-Jacques, BP 16163 - 25014 Besançon CEDEX,  
Tél. : 03 81 66 52 38/49, courriel : [cercoop@cercoop.org](mailto:cercoop@cercoop.org), site Internet : <http://www.cercoop.org>



# Annexe

## 1) - Développement durable :

« Depuis *Notre avenir à tous*, rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, plus connu sous le nom de rapport Brundtland du nom de la présidente de la Commission, le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Or cette définition est bien souvent comprise de façon étroite : le développement durable apparaît alors comme la simple prise en compte des exigences de préservation écologique de la planète et de ses ressources. Le volet environnemental est certes une composante essentielle du développement durable, mais la notion de développement durable ne saurait s'y réduire.

Le développement durable se veut en effet un processus de développement qui concilie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soit économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. À ces trois piliers (écologique, économique, social), certains en ajoutent même un quatrième : la gouvernance. Ce terme de gouvernance désigne la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Aussi le développement durable est-il indissociable de la mise en place d'une démocratie locale participative. De même, la référence à la dimension culturelle du développement durable apparaît de plus en plus dans les textes officiels : la diversité culturelle, mise en péril par la mondialisation, est une richesse à préserver et à enrichir. » Cité Unies France

Le Développement durable est au centre des préoccupations de la communauté internationale, notamment des Nations Unies. C'est dans ce sens que, depuis septembre 2015, les ODD (Objectifs de Développement Durable) ont pris le relais des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ces 17 ODD ont pour finalité l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des populations à travers le monde, indépendamment de leurs lieux de résidence. Transversaux, ils ne s'appliquent donc plus uniquement aux pays en voie de développement ou émergents. <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

## 2) - Egalité des genres :

Parmi les 17 ODD, le n°5 "Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles", vise à favoriser des actions en ce sens. Pour cela les actions à mener sont multiples : supprimer toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, leur garantir des soins adaptés, un égal accès à l'éducation (en lien avec l'ODD 4) et aux mêmes droits civils, politiques et économiques. La nature des actions à réaliser en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est présente de manière transversale dans les autres objectifs.

Indicateurs : taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans ; pourcentage de salariés femmes dans le secteur non agricole ; proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national...

La France est particulièrement attachée au respect et à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW- 1979) et de son protocole facultatif. La France est signataire également des textes issus des conférences du Caire sur la population et le développement (1994) et de Pékin sur les femmes (Déclaration et Programme d'action de Pékin, 1995). Ceux-ci sont en faveur de la promotion et l'autonomisation des femmes en matière de droits humains, de réflexion et d'action sur les femmes et la pauvreté, les femmes et leur pouvoir décisionnel, la petite fille, les violences faites aux femmes et d'autres domaines de préoccupation.

La France est actuellement dans un processus d'actualisation de sa stratégie Genre, en faveur d'une meilleure intégration de ce critère dans l'aide extérieure française, avec pour objectif d'ici 2017 d'atteindre 50% des projets et programmes de l'aide française au développement comportant un objectif d'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets de coopération et de solidarité internationale, d'éducation à la citoyenneté de toutes natures peuvent intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit pour cela d'identifier les interactions existantes entre les différentes parties prenantes puis de les analyser: qui fait quoi ? Pour quelle raison ? Comment mon projet va-t-il changer la vie des personnes à qui il est destiné ? Aura-t-il des conséquences différentes sur les hommes, les femmes, d'autres catégories de population ? L'emplacement choisi est-il aussi facile d'accès pour un homme que pour une femme ? La prise de parole en privé/en public est-elle identique ? etc. Des outils d'analyse spécifiques et simples d'utilisation existent. Pour cela il est possible de consulter différents sites internet : <http://www.adequations.org/spip.php?article478> - <http://www.adequations.org/spip.php?rubrique308>